

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 41

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 37

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Dans ce cadre, l'attribution de fréquences pour une quatrième licence UMTS se fera pour une offre dédiée à la transmission et à la réception de messages alphanumériques par mobile. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que l'attribution de la 4^{ème} licence UMTS annoncée par le gouvernement avant la fin de l'année permette la mise en place d'une offre spécifiquement dédiée aux SMS.